

« Les pêcheurs de Battreau »

R E G L E M E N T I N T E R I E U R *Applicable pour l'année 2018*

Article 1

Le plan d'eau communal, propriété de la Commune de Saint-Gervais-les-3-Clochers est géré par une association Loi 1901 intitulée « Les pêcheurs de Battreau ».

Article 2

- La pêche est autorisée à **partir du 17 mars 2018 au 21 octobre 2018**.
- La pêche est autorisée le samedi, dimanche, mercredi et les jours fériés seulement de 7 h à 20 h.
- Horaires pour les ½ journées : de 7h à 13h ou de 13h à 20h.

Article 3

- Le droit de pêche est accordé à deux lignes flottantes ou un lancer à un seul hameçon par pêcheur.
- La pêche est interdite à la cuillère, aux leurres souples, poissons nageurs ou morts maniés.
- Il est interdit à toute personne étrangère à l'association de mettre du poisson dans l'étang.

Article 4 : limitation du poisson

Il est limité à :

- huit truites par jour et par pêcheur,
- les carpes de plus de 5 kilos seront remises à l'eau,
- **deux carpes par jour et par pêcheur sont autorisées**,
- ouverture du brochet le **1^{er} mai 2018** autorisée avec 2 lignes au posé,
- toutes prises d'esturgeons seront remises à l'eau.

Article 5

- Le permis de pêche n'est pas obligatoire.
- Les cartes de pêche journalières sont à prendre lors du passage d'un responsable. Elles sont obligatoires à partir de 8 ans.
- Les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à pêcher gratuitement mais avec une seule ligne et accompagnés d'un adulte. **Le responsable pourra également demander à vérifier le contenu de la bourriche** ceci dans le souci de conserver d'une part un droit de pêche le plus longtemps possible, et d'autre part le plaisir de pêcher.
- Le camping et le feu de camp sont interdits.
- Les pontons ne sont pas autorisés pour la pêche sauf aux personnes handicapées en fauteuil roulant.
- **Les chiens doivent être tenus en laisse.**
- Les dégradations des berges et le non-respect des espaces verts ne seront pas tolérés.

Article 6

Le non respect de ce règlement sera sanctionné.

Article 7

- **Le prix de la carte pour le jour de l'ouverture**, le samedi, dimanche et mercredi : 12,00 €
- **le prix de la carte de pêche pour l'année 2018** est fixé à 6,00 € la journée et à 3,50 € la ½ journée.
- **Le prix du carnet de 10 journées : 40,00 €**

Fait à Saint-Gervais-les-3-Clochers, le 8 février 2018

Le Président,
M.JUSTICE Michel.